

PLF 2023 : la « fusée à trois étages » visant à aider les collectivités territoriales à faire face à la hausse de leur facture énergétique

Monsieur le Maire,

La flambée des prix de l'énergie est au cœur de vos préoccupations au moment où vous réfléchissez à vos arbitrages budgétaire pour l'année 2023. Le Gouvernement a initié un dispositif à trois niveaux qui a donné lieu à de nombreux débats lors de l'examen de la mission « Collectivités territoriales ».

➤ **1^{er} étage : le bouclier**

Dépenses d'énergie prises en compte : gaz et électricité

Il concerne les collectivités de moins de 10 employés à temps plein et moins de 2 M€ de recettes (critères cumulatifs). Selon les derniers chiffres cités par le Gouvernement, 80 % des communes (soit 28 000) en bénéficieraient.

Elles sont alors éligibles aux tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité : la hausse sera donc limitée à 15 % en 2023.

➤ **2^{ème} étage : l'amortisseur**

Dépenses d'énergie prises en compte : électricité

Ce dispositif s'applique aux contrats dont la base du prix de l'électricité est supérieure à 180€/MWh, avec un prix plafond fixé à 500 €/MWh (plafonnement pour limiter le coût du dispositif). L'amortisseur électricité prend en charge 50 % de la consommation électrique dans cette fourchette de prix. Le montant maximal de cette aide est donc de 160 €/MWh (50% de 500-180 €).

L'obtention de cette aide n'est soumise à aucune démarche puisque la réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité.

Elle s'appliquera à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, aux contrats 2023, « y compris ceux qui sont déjà signés ».

➤ **3^{ème} étage : le filet de sécurité**

Dépenses d'énergie prises en compte : toutes énergies (électricité, gaz, fioul, ...)

Le Sénat a voté un filet de sécurité élargi et simplifié, par rapport à celui proposé par le Gouvernement.

Au moment où je boucle cette lettre d'informations, la navette parlementaire n'est pas achevée et il m'est impossible de vous communiquer précisément les dispositifs qui seront définitivement retenus dans la Loi de Finances.

Lorsque le budget de l'Etat sera définitivement adopté, je vous adresserai en début de semaine prochaine un point complet sur les modalités d'accès aux différentes aides qui vous permettront d'atténuer le poids de vos factures énergétiques.

Fidèlement,



Max BRISSON